



# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 mars 2025

## Procès-verbal

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

Date de convocation : 11.03.2025

### Présents :

GIRAUD Alain	BOYAT Dominique	MONIN Isabelle
PEULET Denis	BESSARD Sébastien	PEDEUX Patrick
THEVENARD Nathalie	GUICHARD Coralie	MONIN Alain
MARTIN Elise	PERRONE Thierry	GIRAUD Guillaume

### Excusés / Absents :

RIGET Christian

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil municipal désigne Coralie GUICHARD pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

### ORDRE DU JOUR

- |   |  |
|---|--|
| ☒ Délibération sur le vote du CFU des budgets 11500 et 11501  | ☒ Délibération sur une demande de droit de passage sur le domaine communal |
| ☒ Délibération sur le remboursement d'avance de frais au chef de corps pour le SLIS                                   | ☒ Date de la réunion de la commission Finances                             |
| ☒ Délibération sur la durée d'amortissement obligatoire d'un raccordement d'eau potable et pose d'un caniveau de 2019 | ☒ Informations diverses  |
|   | ☒ Questions diverses   |

### APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2025 est adopté à l'unanimité.

### DELIBERATION SUR LE VOTE DU CFU DES BUDGETS 11500 ET 11501

#### Délibération 2025N°03-01DE

Monsieur le Maire propose le sujet soit ajourné pour être voté en simultané avec le vote des budgets.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE d'ajourner le sujet.
- DIT que les CFU des budgets 11500 et 11501 seront votés lors du vote des budgets.

### DELIBERATION SUR LE REMBOURSEMENT D'AVANCE DE FRAIS AU CHEF DE CORPS POUR LE SLIS

#### Délibération 2025N°03-02DE

Monsieur le Maire explique que les sapeurs-pompiers ont interdiction d'entrer dans une maison lors d'une intervention sans passer au préalable les lieux au détecteur de monoxyde de carbone.

Après contrôle de l'appareil utilisé par le SLIS, il s'avère que ce dernier était hors d'usage. De fait, afin de pouvoir continuer à intervenir en cas de besoin, M. DRUESNES Cyrille, Chef de Corps du SLIS de Boz à acheter auprès de la société Office Easy située 9 rue de l'Abbé Stahl 59700 MARCQ-EN-BAROUL en urgence un nouveau détecteur qu'il a payé personnellement pour un montant de 154.68 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'accord au conseil municipal de lui rembourser la somme de 154.68 € correspondant à la facture d'achat à l'appui.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE de rembourser l'avance de frais à M. DRUESNES Cyrille pour un montant de 154.68 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

**DELIBERATION SUR LA DUREE D'AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE D'UN RACCORDEMENT D'EAU POTABLE ET POSE D'UN CANIVEAU DE 2019**

Délibération 2025N°03-03DE

Monsieur Le Maire explique que lors de la transmission du CFU avant son vote pour contrôle en trésorerie, une anomalie est apparue sur la facture N°DG1909023 de l'entreprise DEGATA de 2019 pour un montant de 840 € TTC. Cette facture concerne une intervention de leur part pour un raccordement en eau potable et la pose d'un caniveau.

La facture a été imputée au compte 21531. Ce compte est le seul du budget principal à être soumis à un amortissement obligatoire. De fait, afin de mettre le CFU en conformité, en accord avec la trésorerie et au vu du faible montant de la facture, Monsieur le Maire propose d'amortir cette dépense à l'article 281531 « amortissement des réseaux » du budget 2025 pour une durée de 1 an tel que le tableau ci-dessous le propose.

**BIENS  
TABLEAU D'AMORTISSEMENT**

FICHE BIEN	
CODE BIEN :	21531/2019
DESIGNATION :	Raccordement eau potable et canivea
VALEUR BIEN :	840.00 €
LOCALISATION :	
DATE ENTREE :	11/10/2019
	DATE SORTIE :
TYPE D'AMORTISSEMENT :	Amortissement linéaire
TAUX :	100.00
EXERCICE	
BASE CALCUL	UNITES
2025	840.00 €
ANNUITE	SUBVENTION
840.00 €	
CUMUL AMORT	SORTIE
840.00 €	0.00 €
VALEUR COMPTABLE	
0.00 €	

SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DECIDE que le bien « raccordement eau potable et caniveau » dont le code bien est 21531/2019 portant le numéro d'inventaire 2158/2019 pour une valeur de 840 € TTC sera amorti en une seule année au compte 281531 du budget principal 2025 pour un montant de 840 €.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025 à l'article 281531 ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**DELIBERATION SUR UNE DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE PERMANENT SUR LE DOMAINE COMMUNAL**

Délibération 2025N°03-04DE

Monsieur Le Maire, informe les membres du conseil que des riverains, demeurant à côté de la caserne pompiers, souhaitent faire construire une maison d'habitation à l'arrière de leur terrain. De fait, afin de leur créer une entrée indépendante, ils souhaitent obtenir un droit de passage derrière la caserne des pompiers afin de rejoindre le « chemin » arrivant Rue de la Mortelle comme l'indique le plan ci-dessous :



Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur cette demande.

Une différence de hauteur de terrain est évoquée, il est constaté que le parking derrière la caserne des pompiers est plus bas d'1m50 que l'entrée souhaitée.

Il convient également de garder cet emplacement totalement disponible en cas d'intervention des sapeurs-pompiers. Il est noté qu'il sert de parking handicapé à la caserne.

Afin d'accéder à leur requête, les demandeurs sont invités à se rapprocher de Logidia pour l'octroi d'un droit de passage sur leur propriété.

#### SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A 1 VOIX POUR, 9 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS :

- REFUSE d'accorder un droit de passage derrière la caserne des pompiers pour des raisons de sécurité ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### COMMISSION FINANCES

Monsieur le Maire informe les membres de la commission Finances qu'une réunion est fixée mardi 25 mars à 18h à la mairie afin de finaliser la préparation du budget principal et assainissement avant leur vote le 15 avril prochain.

#### INFORMATIONS DIVERSES

Logement communal vacant : les locataires du logement de l'école ont déménagé en date du 17 mars 2025, une visite de l'appartement est prévue le 1er avril à 18h30 afin d'établir les travaux de rénovation à effectuer avant sa remise en location.

Démission d'un adjoint : la démission du poste d'adjoint de M. RIGET Christian est effective, ce dernier reste conseiller municipal.

Plantation de peupliers : il convient de mettre au budget 2025 les crédits nécessaires pour la plantation de peupliers route du Port Celet. Des devis seront demandés.

Entretien peupliers : l'entreprise SYLCOBOIS n'est pas venue faire l'entretien des peupliers qu'ils ont replanté en janvier 2023, il convient de les relancer.

Chenil communal : Monsieur le Maire et l'employé communal construiront le chenil entre le Syndicat des Eaux et le local technique. La commune dispose des panneaux nécessaires qui seront redressés par un conseil municipal, la construction d'une dalle avec un écoulement PVC est également prévue.

Réfection des routes : la commission voirie est invitée à se réunir rapidement afin de déterminer les routes à restaurer en 2025 et mettre les crédits nécessaires au budget 2025.

Cérémonie de la FNACA : le 19 mars la commune reçoit la FNACA pour la cérémonie annuelle, plusieurs conseillers pourront être présents pour servir l'apéritif et le verre de l'amitié à 16h.

#### QUESTIONS DIVERSES

Néant

La prochaine réunion du conseil est programmée le 15 avril à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 20h55.

Secrétaire de Séance  
Coralie GUICHARD

Ainsi fait et délibéré à Boz,  
Le 18 mars 2025  
Le Maire,



Alain GIRAUD